



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Saint-Étienne, le 06/11/2020

Affaire suivie par : Maurice DESFONDS
Service Santé et Protection Animales
Tél. : 04 77 43 44 44
Courriel : ddpp-spa@loire.gouv.fr

La préfète de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Loire

OBJET : Evolution de la situation sanitaire vis-à-vis du risque influenza aviaire hautement pathogène

REF : Arrêté du 4 novembre 2020 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

P.J. : Carte des départements concernés par les mesures de prévention

Mesdames et Messieurs les maires,

Par courrier en date du 28 octobre dernier, je vous ai informés de l'évolution de la situation nationale vis-à-vis du risque d'influenza aviaire hautement pathogène.

Les nouvelles détections d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) rapportées cette semaine en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, montrent une très forte dynamique d'infection au sein de la faune sauvage.

En conséquence, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et de la Fédération Nationale des Chasseurs, de relever, à compter du 06 novembre 2020, le niveau de risque de « modéré » à « élevé » dans les départements situés dans les 2 principaux couloirs de migration.

Le département de la Loire est concerné par l'un de ces couloirs de migration.

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

Cette évolution du niveau de risque impose pour tout détenteur de volailles, y compris les particuliers le confinement des élevages ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages. Des dérogations sont possibles, sous condition, uniquement pour les élevages professionnels.

Ces dispositions sont d'application obligatoire dans tout le département de la Loire. Je vous demande donc, si cela n'a pas déjà été fait, d'informer les détenteurs de basses-cours de votre commune des mesures à mettre en œuvre.

Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, une fiche technique est annexée à cet envoi reprenant l'ensemble des obligations de ces détenteurs. Nous vous engageons à en faire une diffusion large sur vos communes. Vous pourrez également le trouver en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/les mesures de biosecurite a appliquer dans les basses cours.pdf](http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/les_mesures_de_biosecurite_a_appliquer_dans_les_basses_cours.pdf)

En cas de difficulté à faire appliquer l'obligation de confinement, j'appelle votre attention sur votre capacité juridique, comme officier de police judiciaire sur votre commune, à dresser procès-verbal de vos constats à l'encontre de tout détenteur qui ne répondrait pas à l'injonction de confiner ses volailles, sur la base des articles L201-4, L.221-1 et R.228-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Les contrevenants s'exposent à une amende relevant d'une contravention de 4ème classe (NATINF 24098).

Enfin, tout détenteur de volailles doit déclarer rapidement à un vétérinaire toute mortalité anormale, qui peut être le signe d'une contamination des volailles par le virus de l'Influenza aviaire.

En cas de découverte sur votre commune d'oiseaux sauvages morts, et notamment des canards, cygnes et poules d'eau, vous pouvez appeler les services de l'Office Français de la Biodiversité (04-77-97-06-50).

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages et les filières professionnelles contre le risque qu'il représente.

Je vous remercie de vous assurer du respect de ces dispositions auprès de vos administrés. Les services de l'État et notamment la direction départementale de la protection des populations restent à votre disposition pour toute information complémentaire.


La Préfète.
Catherine SEGUIN

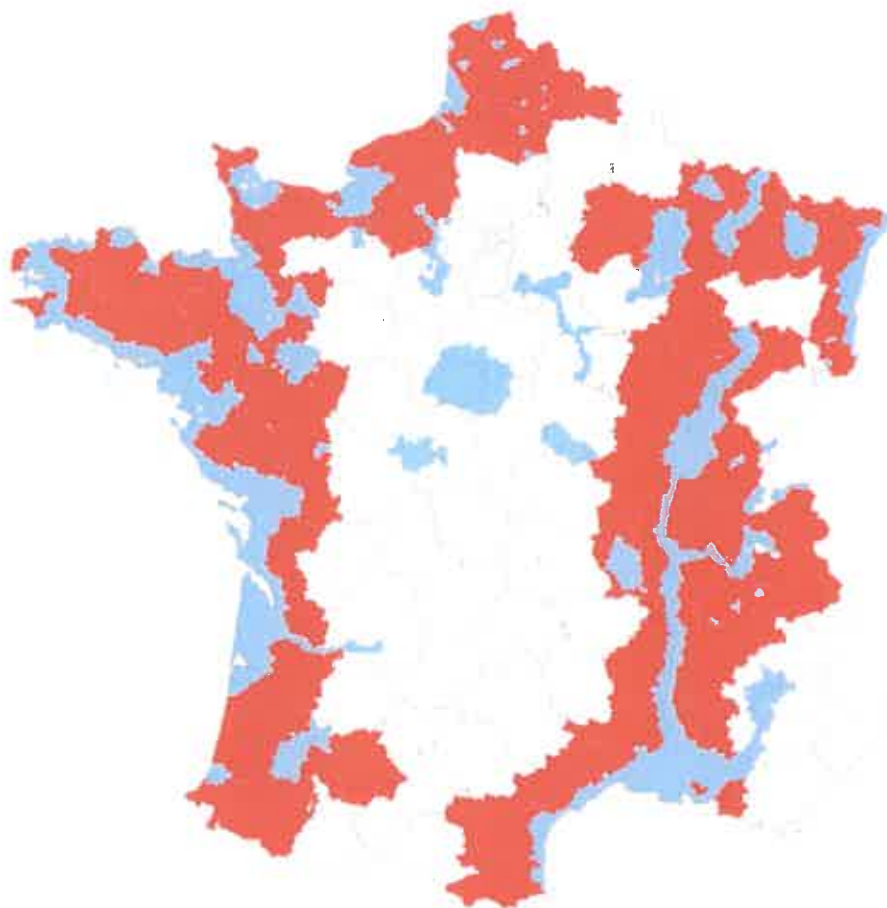


**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Carte des zones concernées par les mesures de prévention
(Zones à risque particulier en bleu, départements en rouge)



DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)